



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le
Réf.

21 SEP. 2020

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

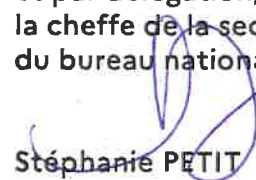
Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 13 novembre 2018 et 18 juillet 2019 ont été supprimées de son dossier.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de dix points, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire**


Stéphanie PETIT